Image not found or type unknown

excès de cotisation de trimestres validés

Par **gigi77**, le **16/01/2012** à **15:10**

bonjour,
j'ai cotisé les 163 trimestres nécessaires et je suis à la retraite de puis fevrier 2011, le calcul de ma pension a été fait sur les 25 meilleures années à 50% !! (depuis 93 où c'était les 10 meilleures) ce qui me fait une retraite sécu de 944 euros !!
j'ai effectué 26 trimestres supplémentaires : SONT-ILS RELLEMENT PERDUS ????
j'ai donc cotisé en plus (! c'est la répartition) mais je continue à cotiser , donc cela fait beaucoup pour une petite retraite
y-a -il un recours ??

Merci de me répondre

cordialement

Par **P.M.**, le **16/01/2012** à **17:32**

Bonjour,
Si le montant de votre retraite a été calculé sur les 25 meilleures années, cela ne veut pas dire que les autres n'ont pas été prises en compte pour la fixation de vos droits et qu'elle vous soit versée apparemment à taux plein...

Par **gigi77**, le **16/01/2012** à **17:36**

merci de la réponse, mais j'ai vu sur le relevé, ne sont comptées que les 25 meilleures annéees, les autres n'apparaissent pas.

C'est pour cela que j'en ai déduis que les 26 trimestres supplémentaires n'avaient pas été comptés.

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/01/2012** à **18:04**

Je pense qu'il y a une erreur d'interprétation et vous devriez avoir un relevé de carrière avec toutes les années cotisées...
Je vous conseillerais d'essayer d'avoir des explications de la part de l'assurance retraite en vous rapprochant de l'organisme prestataire...

Par **gigi77**, le **16/01/2012** à **18:05**

merci, c'est ce que je vais faire

bien cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés